

Financement de la désaffectation et de la gestion: des conditions cadres gages de sécurité

Le système actuel fonctionne!

Des experts indépendants nationaux et internationaux le confirment après vérification: les estimations des coûts de désaffectation et de gestion des déchets sont **solides, fiables et robustes!**

- Le DETEC ne voit «aucun élément lui permettant de mettre en doute le résultat de l'évaluation effectuée par les experts indépendants.»
- Des experts externes confirment après la vérification: les risques de coûts sont pris en compte et évalués exhaustivement.



L'**étude de coûts 2016** propose ainsi une **base sérieuse et indépendante** pour la détermination des contributions en matière de désaffectation et de gestion des déchets.

Les états des fonds dépassent de 555 millions la valeur de consigne définie par la Confédération: le **financement** de la désaffectation et de gestion des déchets **tient le cap**.

OFDG: une révision clairvoyante!

Des jalons essentiels seront posés lors de la prochaine **révision de l'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion**. Les enseignements de l'étude de coûts et les expériences tirées des fonds de désaffectation et de gestion doivent être intégrés.

Le supplément de sécurité général de 30% doit être supprimé car

- l'étude de coûts applique une nouvelle méthodologie assortie d'une prise en compte systématique des chances et des risques;
- il n'est ni nécessaire ni objectivement justifiable;
- les coûts de désaffectation et de gestion sont évalués tous les cinq ans et les éventuelles évolutions sont intégrées dans le calcul des contributions;
- les centrales nucléaires supportent les risques – indépendamment de l'état des fonds.



Le rendement réel de 2% doit être conservé car

- il a globalement été dépassé par le passé malgré des périodes difficiles;
- les fonds de désaffectation et de gestion ont un horizon de placement très vaste de 100 ans. L'expérience montre que 2% sont réalistes en moyenne sur une telle période: depuis 1985, le rendement réel du fonds de désaffectation se monte à 4,25%, celui du fonds de gestion des déchets à 3,57% depuis 2002.

Conclusion: pas de charge supplémentaire sur les exploitants dans la révision de l'OFDG car

- les exploitants sont de toute façon responsables des coûts de désaffectation et de gestion et le risque pour les contribuables est très faible du fait de la cascade de responsabilités rigoureuse et unique en Suisse;
- cela priverait les entreprises de précieuses ressources pour la transformation de l'industrie électrique suisse dans le cadre de la stratégie énergétique 2050.

